

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise RESO, domiciliée ZA de ty er Douar, BAUD (56150) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de régler la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : à compter du lundi 29 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux ;

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits, pendant les travaux de sécurisation électrique, rue de Kernavenant.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 20 janvier 2024
Le Maire,
Antoine PICHON

